

Paris, le 29 novembre 2017

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## N° 36

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

**TABLE DES MATIERES**

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES SERVICES**

- **Décision n° 2017 – 07 DGS portant constitution du bureau de vote du collège 1 pour l'élection partielle des représentants des personnels au conseil de l'EPN 13 ..... p.3**

**DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

- **Décision n°2017 - 11 AG portant délégation de signature du directeur par intérim et de la secrétaire générale de EPN 5 INFO ..... p. 4**
- **Décision n° 2017 - 24 AG portant nominations des représentants des milieux professionnels et des représentants des centres Cnam en région dans les conseils des EPN 1 A 16 ..... p. 7**
- **Décision n° 17 - 30 AG portant nominations des directeurs des EPN 1 A 16 .. p. 10**
- **Décision n° 2017 - 54 AG modifiant la décision 2017 – 23 AG ..... p. 12**
- **Décision n° 2017 - 55 AG portant nominations des représentants des milieux professionnels et des représentants des centres Cnam en région dans les conseils des EPN 1 A 16 ..... p. 13**
- **Décision n° 2017 - 56 AG portant modification de la décision n° 2017 - 30 AG portant nominations des directeurs des EPN 1 A 16 ..... p. 15**
- **Décision n° 2017 - 57 AG portant modification de la décision n°2017 11 AG ... p. 16**

**DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

- **Décision n° 2017 - 06 FD portant délégation de signature à caractère financier à la Direction des ressources humaines ..... p. 17**

**DECISION N° 2017 – 07 DGS  
PORTANT CONSTITUTION DU BUREAUX DE VOTE DU COLLEGE 1 POUR  
L'ELECTION PARTIELLE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL  
D'EPN 13**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

VU les articles D. 719-1 à D. 719-40 du Code de l'éducation ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la note de l'administrateur général du 15 septembre 2017 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Il est institué un bureau de vote pour l'élection des représentants des personnels au conseil d'EPN 13 – Travail.

Sont nommés membres du bureau de vote du collège 1 :

Présidente : Mme Flore Barcellini

Assesseur :

- Mme Elsa Yvon

**Article 2 :**

Le directeur d'EPN concerné est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 20/11/2017

**L'administrateur général**

Pour l'administrateur général  
et par délégation

**Didier BOUQUET**  
Directeur général des services

**DECISION N° 2017 – 11 AG**

**portant délégation de signature du directeur par intérim et de la secrétaire générale  
de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 5 INFO**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22.,

Vu la décision n° 2016 - 20 de l'administrateur général du 31 août 2016 portant nomination et délégation de signature du directeur par intérim de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 5 INFO,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> – Désignation du délégataire**

M. Stéphane Natkin, directeur par intérim de l'EPN 5 INFO, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants pour l'EPN 5.

**Article 2 – En matière financière :**

**2.1. Engagement de la dépense**

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 € HT), le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de l'EPN 5, quelle qu'en soit la forme (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, bordereau de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

En sont exclues les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux locations, aux travaux immobiliers, aux recrutements des personnels.

**2.2. Certification du service fait**

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :



- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement engagées par l'EPN 5,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

### **2.3. Ordres de mission**

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes relevant de l'EPN ou invitées dans le cadre des activités de l'EPN 5, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs à ces missions.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ainsi que par les titres 2 et 6 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié. Des fiches explicatives et des modèles établis par l'administration générale sont mis à la disposition des personnels sur le site [intra@cnam](mailto:intra@cnam) dans la rubrique dédiée.

### **2.4. Recettes**

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90.000 € TTC,
- les états de droits récapitulatifs des droits d'inscription de l'EPN 5.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions de formation, de recherche ou internationales. La signature des conventions de recherche comportant une clause de valorisation reste du ressort de l'administrateur général.

### **Article 3 – En matière pédagogique :**

Hors périmètre du Centre Cnam Paris, le/la responsable désigné(e) à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les attestations de réussite,
- les conventions de formation individuelles ou financées,
- les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation ; les conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil sont réservées à la direction des ressources humaines.

### **Article 4 – Délégation au sein de l'EPN 5 INFO**

Mme Inty Latchmicantam, SG de l'EPN 5 INFO, reçoit délégation à l'effet de signer les actes dans les conditions décrites aux articles 2.1. dans la limite de 25.000 € HT, 2.2. à 2.4., 3 de la présente décision.

## Article 5 – Date d’effet

Le directeur par intérim de l’EPN 5, le directeur général des services du Cnam et l’agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l’établissement.

Fait à Paris, le 27 FEV. 2017

L’administrateur général



Olivier FARON

**DECISION N° 2017-24 AG  
DE NOMINATIONS DES REPRESENTANTS DES MILIEUX PROFESSIONNELS ET DES  
REPRESENTANTS DES CENTRES CNAM EN REGION  
DANS LES CONSEILS DES EQUIPES PEDAGOGIQUES NATIONALES (EPN) 1 A 16**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la note de l'administrateur général du 20 décembre 2016 ;

VU les propositions des directeurs d'EPN par intérim ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Pour chaque EPN, les représentants des milieux professionnels et des centres Cnam en région (CCR) sont nommés sur la mandature 2017-2021 comme il suit :

<b>EPN</b>	<b>Représentants des milieux professionnels</b>	<b>Représentants des centres Cnam</b>
<i>EPN 1 – Bâtiment et énergie</i>	- <b>M. Philippe Gotteland</b> , Fédération française du bâtiment	- <b>M. J. Christophe Branger</b> , directeur territorial 49 au CCR Pays de la Loire
	- <b>M. Marc Wagner</b> , Air liquide	- <b>Mme Valérie Dardinier</b> , responsable régionale apprentissage et responsable FIP énergétique au CCR Grand Est
<i>EPN 2 – ESGT</i>	- <b>M. David Nicolas</b> , représentant de l'Ordre des géomètres Experts, président de la commission formation	- <b>M. Jérôme Tual</b> , directeur territorial au CCR Pays de la Loire
	- <b>Mme Cécile Olivier</b> , représentante des collectivités, cheffe du service SIG ville de Rennes	- <b>Mme Stéphanie Laporte</b> , responsable ICH au CCR Pays de la Loire

<i>EPN 3 – EEAM</i>	- <b>Mme Séverine Delavernhe</b> , cheffe de service UIMN/FIECC	- <b>M. Gilles Malefan</b> , directeur du CCR Normandie
	- <b>M. Guy Caverot</b> , ingénieur et directeur de l'innovation BA Systèmes	- <b>M. Shahrokh Saadate</b> , réfèrent Grand Est « électrotechnique » au CCR Grand Est
<i>EPN 4 – Ingénierie mécanique et matériaux</i>	- <b>Mme Véronique Béteille</b> , AFPA	- <b>M. Thomas Allain-Launay</b> , responsable de formations alternance au CCR de Nouvelle Aquitaine
	- <b>Mme Sandrine Guérin</b> , directrice adjointe de l'enseignement à l'Ecole nationale des ponts et chaussées	- <b>M. Christophe Decreuze</b> , directeur du CCR Bourgogne- Franche-Comté
<i>EPN 5 – INFO</i>	- <b>M. Pierre Ficheux</b> , pôle de compétitivité Systematic	- <b>M. Jean-Claude Pirkner</b> , enseignant au CCR Centre-Val de Loire
	- <b>M. Benjamin Gans</b> , pôle de compétitivité Cap Digital	- <b>M. Stephen Robert</b> , directeur territorial au CCR Ile-de-France
<i>EPN 6 – Mathématique et statistique</i>	- <b>M. Olivier Auliard</b> , chef data sciences chez Capgemini Consulting	- <b>M. Mohamed Bouchareb</b> , enseignant au CCR Centre-Val de Loire
	- <b>M. Vincent Herbert</b> , PSA	- <b>M. Serge Roux</b> , réfèrent sur la FIP au CCR Provence- Alpes-Côte d'Azur
<i>EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires</i>	- <b>Mme Albine Morand</b> , ingénieur chez Shimadzu	- <b>Mme Isabelle Guée</b> , directrice des études au CCR Bretagne
	- <b>M. Antoine Leplay</b> , consultant en hygiène industrielle	- <b>Mme Diane Magot</b> , responsable promotion supérieure du travail au CCR Grand Est
<i>EPN 8 – INTECHMER *</i>	- <b>M. Olivier Richard</b> , directeur du centre expérimental du Smel	- <b>M. Gilles Malefan</b> , directeur du CCR Normandie
		- <b>Mme Fabienne Maubert Le Dren</b> , directrice du CCR Occitanie
<i>EPN 9 – EFAB</i>	- <b>M. Jean-François Lequoy</b> , membre du comité de direction générale en charge des activités d'assurances de Natixis	- <b>M. Jean-Sebastien Chantome</b> , directeur du CCR Nouvelle-Aquitaine
	- <b>M. Didier Deléage</b> , président du Directoire chez Edmond de Rothschild Asset Management	- <b>Mme Marie Laure Noton</b> , responsable alternance au CCR Auvergne-Rhône-Alpes
<i>EPN 10 – CCA</i>	- <b>M. Eric Ferdjallah Cherel</b> , Directeur technique du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables	- <b>M. Laurent Buchon</b> , directeur du CCR Bretagne
	- <b>M. Philippe Arraou</b> , Président du Conseil Supérieur Ordre des experts comptables	- <b>Mme Nicole Calvinhac</b> , CCR Occitanie, IPST-Cnam Toulouse



<i>EPN 11 – Territoires*</i>	- <b>M. Laurent Vigneau</b> , directeur de l'innovation chez Artelia	- <b>M. Olivier Marion</b> , directeur du CCR Auvergne-Rhône-Alpes
		- <b>Mme Nelly Metge</b> , directrice territoriale au CCR Bourgogne-Franche-Comté
<i>EPN 12 – Santé, solidarité *</i>	- <b>Mme Christine Chognot</b> , directrice adjointe de l'UNIOSS	- <b>M. Bruno Guillet</b> , directeur des études au CCR Nouvelle-Aquitaine
		- <b>Mme Patricia Fresneau</b> , directrice du CCR Provence-Alpes-Côte d'Azur
<i>EPN 13 – Travail</i>	- <b>M. Olivier Meriaux</b> , directeur général adjoint de l'ANACT	- <b>Mme Vanina Mollo</b> , CCR Occitanie
	- <b>M. Laurent Plas</b> , Directeur des écoles ITEDEC et TECOMAH	- <b>M. Claude Verger</b> , directeur du CCR Hauts-de-France
<i>EPN 14 – Droit et immobilier *</i>	- <b>M. Sylvain Renouvel</b> , directeur adjoint des relations institutionnelles à la Fegapei	- <b>M. Bernard Saliba</b> , secrétaire général ICH au CCR Occitanie
		- <b>Mme Monique de Saint Louvent</b> , responsable de pôle au CCR Hauts de France
<i>EPN 15 – Stratégies</i>	- <b>M. Hervé Allix</b> , directeur associé AJC Ariane	- <b>M. Yves Guillemaud</b> , directeur des formations au CCR Ile-de-France
	- <b>Mme Yasmina Jaïdi</b> , consultante	- <b>Mme Karine Hezard</b> , directrice territoriale au CCR Hauts-de-France
<i>EPN 16 – Innovation</i>	- <b>M. Henri Monceau</b> , Haut-Représentant des Gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les Droits fondamentaux, la Société de l'information et l'Economie numérique	- <b>Mme Patricia Fresneau</b> , directrice du CCR Provence-Alpes-Côte d'Azur
	- <b>M. Marc le Coq</b> , administrateur délégué adjoint, chargé de la valorisation et directeur des projets du Centre Michel Serres	- <b>M. Olivier Marion</b> , directeur du CCR Auvergne-Rhône-Alpes

\* EPN de moins de 20 enseignants-chercheurs ou enseignants

**Article 2 :**

Les directeurs d'EPN par intérim concernés sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une notification aux personnes nommées.

Fait à Paris, le 06/03/2017

**L'administrateur général**



Olivier FARON

**DECISION N° 17 – 30 AG  
DE NOMINATIONS DES DIRECTEURS DES EQUIPES PEDAGOGIQUES NATIONALES  
(EPN) 1 A 16**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la note de l'administrateur général du 20 décembre 2016 ;

VU les propositions, par voie d'élection, des conseils d'EPN 1 à 16, à l'exception de l'EPN 5 pour laquelle, faute de candidat déclaré aucune proposition n'a pu être formalisée ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Pour chaque EPN, les directeurs sont nommés sur la mandature 2017-2021 à compter de la date où la présente décision est prise, comme il suit :

<b>EPN</b>	<b>Directeur</b>
<i>EPN 1 – Bâtiment et énergie</i>	<b>M. Christophe Marvillet</b>
<i>EPN 2 – ESGT</i>	<b>M. Laurent Morel</b>
<i>EPN 3 – EEAM</i>	<b>Mme Catherine Algani</b>
<i>EPN 4 – Ingénierie mécanique et matériaux</i>	<b>M. Alexandre Garcia</b>
<i>EPN 5 – INFO</i>	<b>M. Stephane Natkin</b>
<i>EPN 6 – Mathématique et statistique</i>	<b>M. Thierry Horsin</b>
<i>EPN 7 – Industries, chimie, pharma et agroalimentaires</i>	<b>M. Samy Rémita</b>
<i>EPN 8 – INTECHMER *</i>	<b>M. Yann Mear</b>
<i>EPN 9 – EFAB</i>	<b>M. Alexis Collomb</b>
<i>EPN 10 – CCA</i>	<b>M. Hubert Tondeur</b>

<i>EPN 11 – Territoires*</i>	<b>M. Laurent Davezies</b>
<i>EPN 12 – Santé, solidarité *</i>	<b>Mme Sandra Bertezene</b>
<i>EPN 13 – Travail</i>	<b>Mme Flore Barcellini</b>
<i>EPN 14 – Droit et immobilier *</i>	<b>Mme Dominique Roux-Rossi</b>
<i>EPN 15 – Stratégies</i>	<b>M. Thomas Durand</b>
<i>EPN 16 – Innovation</i>	<b>M. Gilles Garel</b>

\* EPN de moins de 20 enseignants-chercheurs ou enseignants

**Article 2 :**

Les directeurs d'EPN concernés sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une notification aux personnes nommées.

Fait à Paris, le 24/04/2017

**L'administrateur général**

L'Administrateur général  
du Conservatoire national  
des arts et métiers



**Olivier Faron**



**DECISION N° 2017 – 54 AG  
Modifiant la décision 2017-23 AG**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam ;

Vu la décision 2017-23 AG en date du 6 mars 2017;

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 4 de la décision visée est complété du passage final ci-après :

*3 – Disposition spécifiques au CEET*

*Madame Christine Erhel, directrice du CEET, reçoit délégation de l'administrateur général à effet de signer, auprès de tous organismes publics, des conventions de mise à disposition à titre gratuit de données statistiques au Cnam, à des fins d'études et de statistiques.*

**Article 2.** – Les articles 8 et 9 de la décision visée sont respectivement renumérotés 5 et 6.

**Art. 3.** – Le directeur général des services et la directrice déléguée à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui prend effet à compter de sa publication au recueil d'actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 25 OCT. 2017

L'administrateur général



**DECISION N° 2017-55 AG  
DE NOMINATIONS DES REPRESENTANTS DES MILIEUX PROFESSIONNELS ET DES  
REPRESENTANTS DES CENTRES CNAM EN REGION  
DANS LES CONSEILS DES EQUIPES PEDAGOGIQUES NATIONALES (EPN) 1 A 16**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la décision n° 2017-24 AG de nominations des représentants des milieux professionnels et de représentants des centres Cnam en région dans les conseils des équipes pédagogiques nationale (EPN) 1 à 16 ;

VU la note de l'administrateur général du 15 septembre 2017 ;

VU la vacance du siège de représentant des milieux professionnels au sein de l'EPN 3 de Mm Séverine Delavernhe ;

VU la proposition du directeur d'EPN 3 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La décision n° 2017-24 AG précitée est modifiée comme il suit.

Lire désormais pour l'EPN 3 concernant les représentants des milieux professionnels sur 1 mandature 2017-2021 restant à courir à compter de la date de la présente :

EPN	Représentants des milieux professionnels
<i>EPN 3 – EEAM</i>	- <b>M. Gilles Saintemarie</b> , responsable certifications et éducation nationale
	- <b>M. Guy Caverot</b> , ingénieur et directeur de l'innovation BA Systèmes

(le reste sans changement)

**Article 2 :**

Le directeur d'EPN concerné est chargé de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une notification à la personne nommée.

Fait à Paris, le 21/11/2017

**L'administrateur général**

L'Administrateur général  
du Conservatoire national  
des arts et métiers  
  
**Olivier Faron**

**DECISION N° 2017 – 56 AG  
PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N° 17 – 30 AG DE NOMINATIONS DES  
DIRECTEURS DES EQUIPES PEDAGOGIQUES NATIONALES (EPN) 1 A 16**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

VU le Code de l'éducation ;

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la décision n° 17 – 30 AG de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16 ;

VU la note de l'administrateur général du 15 septembre 2017 ;

VU la vacance du poste de directeur de l'EPN 5 au 31/12/2017 ;

VU la proposition, par voie d'élection, du conseil d'EPN 5 du 20 novembre 2017 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La décision n° 17 – 30 AG précitée est modifiée comme il suit.

Pour l'EPN 5, la directrice nommée sur la durée de la mandature 2017-2021 restant à courir à compter du 01/01/2018, est :

<b>EPN</b>	<b>Directrice</b>
<i>EPN 5 – INFO</i>	<b>Mme Samira Cherfi</b>

(le reste sans changement)

**Article 2 :**

Le directeur général des services et le directeur d'EPN concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fait l'objet d'une notification à la personne nommée.

Fait à Paris, le 21/11/2017

**L'administrateur général**

case 4DGS02 - 292, rue Saint-Martin - 75141 Paris Cedex 03

[www.cnam.fr](http://www.cnam.fr)

  
Olivier FARON

**DECISION N° 2017 – 57 AG  
portant modification de la décision n° 2017 – 11 AG**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :**

**VU** le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

**VU** le règlement intérieur du Cnam ;

**VU** la décision n° 2017 – 11 AG du 27 février 2017 portant délégation de signature du directeur (...) de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 5 ;

**VU** la décision n° 2017 – 37 AG du 24 avril 2017 modifiant notamment la décision n° 2017 – 17 AG précitée ;

**VU** la décision n° 2017 – 56 AG portant modification de la décision n° 17 – 30 AG de nominations des directeurs des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16 ;

**VU** la date au 31 décembre 2017 de fin de fonctions de directeur de l'EPN 5 – INFO de M. Stéphane NATKIN ;

DECIDE :

**Article 1 – Modification**

L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2017 – 11 AG ci-dessus référencée est modifié comme il suit :

« Mme Samira CHERFI, directrice de l'EPN 5 – INFO, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants pour l'EPN 5. ».

(le reste sans changement)

**Article 2 – Date d'effet**

La directrice, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Fait à Paris, le

**L'administrateur général**

du Conservatoire national  
des arts et métiers

  
Olivier Baron

**DECISION N° 2017 – 06 F/D**

**portant délégation de signature à caractère financier et autres à la  
Direction des ressources humaines**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers**

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 06-2017 DGS portant nomination par intérim de Mme VIGNERON Virginie en qualité de directrice des ressources humaines,

**DECIDE :**

**Article 1 – Désignation du délégataire**

**Mme Virginie VIGNERON** directrice par intérim des ressources humaines du conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

**Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement**

**Mme Virginie VIGNERON**, directrice par intérim des ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commande de sa direction selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, à l'exclusion des demandes de travaux immobiliers,
- les certificats de service fait pour les dépenses engagées concernant sa direction,

**Article 3 – En matière de gestion des ressources humaines**

**Mme Virginie VIGNERON**, directrice par intérim des ressources humaines, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les contrats de recrutement des personnels contractuels et vacataires administratifs,
- les décisions de recrutement de chargés d'enseignement vacataires, de membres de jury et de conférenciers,
- les états d'heures des vacataires administratifs,
- les actes de gestion financière concernant les personnels du conservatoire national des arts et métiers (procès-verbal d'installation, certificats administratifs, validation des services auxiliaires, décisions de chômage, précomptes mutuelles ...),



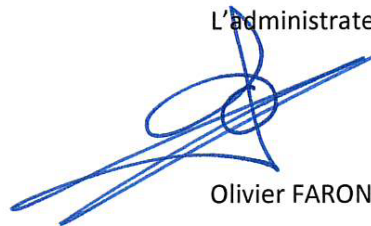
- les états liquidatifs relatifs à la paie,
- les déclarations fiscales et sociales (attestations ASSEDIC, attestations des salaires...),
- les états d'heures d'enseignement des personnels BIATSS
- les conventions et décisions de gratification des stagiaires
- les rejets de candidature ou pour les recrutements d'enseignants, les notifications de non-admission des enseignants-chercheurs,
- les actes liés aux recrutements par concours des enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS. »

**Article 4 – Date de prise d'effet**

La directrice par intérim des ressources humaines et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement. Les décisions n° 2015-021 F/D du 4 novembre 2015 et 2016-06 F/D du 15 septembre 2016 sont abrogées.

Fait à Paris, le 22 NOV 2017

L'administrateur général



Olivier FARON